

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 MAI 2025

Sous la présidence de M. William PICARD, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mmes Marie-Paule GAEHLINGER, Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire, Mme Clémence LAENG, MM. Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Mme Véronique MOITRIER, M. Philippe VONIE, Mme Carole MULLER, M. Gilles BERRING, Mmes Aurélie MENG, Déborah FEGER, et M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Dominique BOSS, qui a donné procuration à Mme Aurélie MENG, Mme Aline MUHR, qui a donné procuration à M. Jean-Loïc GUILLAUME, et Mme Virginie GSTALTER, conseillers municipaux.

Assistaient en outre à la séance : M. Daniel TOUSSAINT, conseiller du Trésor Public auprès des décideurs locaux, et Mme Flora GUTFREUND, assistante administrative à la Mairie de Monswiller.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
 - II. Exposé sur la situation financière et fiscale de la commune par M. TOUSSAINT, conseiller du Trésor Public aux décideurs locaux.
 - III. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 mars 2025.
 - IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
 - V. Approbation de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme.
 - VI. Acquisition d'immeubles au lieu-dit *Altenberg*.
 - VII. Avis de la commune sur la demande d'enregistrement pour une unité de méthanisation agricole collective sur la commune de Saverne.
 - VIII. Rétrocession de la voirie du projet immobilier "Les Résidences des Prés" et transfert amiable des voies et réseaux dans le domaine public.
 - IX. Dénomination d'une rue nouvelle.
 - X. Investissement.
 - XI. Divers.
 - XII. Questions diverses.
-

Le maire M. William PICARD ouvre la séance à 20 h 02. Il indique que le quorum est atteint et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il remercie tout particulièrement M. Daniel TOUSSAINT pour sa présence.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil municipal désigne Mme Véronique MOITRIER en tant que secrétaire de séance.

II. Exposé sur la situation financière et fiscale de la commune par M. TOUSSAINT, conseiller du Trésor Public aux décideurs locaux.

Comme chaque année durant cette mandature, M. Daniel TOUSSAINT, conseiller du Trésor Public aux décideurs locaux, fait un exposé de la situation financière et fiscale de la commune de Monswiller et situe la commune par rapport à celles de la même strate en affichant des points de repères.

Il souligne une forte augmentation des recettes de fonctionnement (+16,7 %) malgré la baisse de certaines dotations.

En parallèle, les dépenses de fonctionnement ont augmenté moins fortement que les recettes grâce à une bonne maîtrise de celles-ci. Les dépenses de la Commune sont restées stables malgré l'inflation.

Il présente le ratio de rigidité structurelle qui est un indicateur financier qui permet de connaître les marges de manœuvre d'une commune en comparant les recettes réelles de fonctionnement avec les dépenses incompressibles auxquelles doit faire face une commune. Ces dépenses comprennent notamment les frais de personnel, les assurances et les intérêts de la dette. Pour 2024, ce ratio est à 34,5% ce qui est estimé comme très correct et en dessous de la strate nationale (45,73%) et départementale (35,97%).

La capacité d'auto-financement brute, bien supérieure à la moyenne, est en augmentation grâce à la forte hausse des produits de fonctionnement et à l'augmentation contenue des charges de fonctionnement (394€/habitant pour la commune contre une moyenne départementale à 212€/habitant).

La capacité d'auto-financement nette, qui prend en compte les emprunts, est également en forte progression et largement au-dessus de la moyenne départementale (262€/habitant pour la commune contre une moyenne départementale à 143€/habitant).

Le niveau modéré des investissements, 285 k€ environ (soit 141€/habitant pour la commune contre une moyenne départementale à 448€/habitant), bien inférieur au financement disponible, a permis d'abonder le fonds de roulement.

Le fonds de roulement net global est à son plus haut niveau, 996 k€ environ, légèrement au-dessus de la moyenne départementale (491€/habitant pour la commune par rapport à 486€/habitant au niveau départemental) ce qui permet un fonctionnement sans recettes estimé à 253 jours.

Les deux faiblesses de la commune sont une part forfaitaire de la dotation générale de fonctionnement à zéro euros (seule commune à ce niveau de dotation dans la communauté de communes) et un endettement toujours très élevé dont la commune ne sortira que lentement (échéances des trois prêts 2027, 2037 et 2041). L'encours de dettes de Monswiller poursuit sa baisse pour s'établir à 2950 K€ fin 2024. Même s'il régresse peu à peu, son niveau reste néanmoins préoccupant car toujours environ 2,25 fois supérieur à la moyenne des communes départementales, avec un ratio de 1454 €/habitant contre 649 €.

Pour conclure, la situation financière s'améliore d'année en année pour atteindre un niveau satisfaisant en 2024. Seul bémol, l'encours de dettes reste important avec des perspectives de

désendettement plutôt lointaines. Si le fonctionnement, en progrès très significatif, est à nouveau maîtrisé, la commune devra tout de même veiller à maintenir ses capacités d'auto-financement au plus haut. Et si le fonds de roulement permet d'envisager de potentiels investissements, il est néanmoins préconisé qu'ils se réalisent sans recourir à l'emprunt.

M. le Maire précise qu'en 2025 les investissements seront en hausse avec le projet de parking du stade. Il appelle à la prudence quant aux mesures gouvernementales et précise que l'évolution de la situation fiscale de la Commune est le fruit de 3 années de sacrifices mais qu'elle est encourageante pour l'avenir.

M. Gilles BERRING estime que la municipalité peut se féliciter de ses choix et de sa maîtrise du budget durant tout le mandat.

M. le Maire remercie encore tout particulièrement M. Daniel TOUSSAINT pour sa venue et son analyse. La municipalité apprécie fortement d'avoir un regard extérieur, une présentation juste et non-partisane d'un sujet aussi complexe.

M. Daniel TOUSSAINT quitte la séance.

III. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 17 mars 2025.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 17 mars 2025 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée, sans observation.

IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.

M. le maire informe l'assemblée qu'aucun acte n'a été réceptionné depuis la dernière réunion.

Le Conseil municipal prend acte de la communication de cette information.

V. Avis quant à l'approbation de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme.

Rapporteur : M. LAMBOUR.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS) est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle est donc seule compétente pour achever les procédures engagées par les communes préalablement à l'arrêté préfectoral portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

La modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Monswiller a été engagée en mai 2023 et a fait l'objet d'une enquête publique entre le lundi 24 février et le jeudi 13 mars 2025.

Les caractéristiques principales de la modification n°4 du PLU de Monswiller sont de :

- ✓ faire évoluer les règlements écrit et graphique et l'OAP de la zone du Martelberg pour prendre en compte l'évolution du plan d'aménagement de la zone et celle des haies actée par la Communauté de Communes du Pays de Saverne, maître d'ouvrage de la zone et validée par arrêté préfectoral,
- ✓ assouplir la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone UB,
- ✓ faire évoluer la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives pour permettre l'isolation par l'extérieur des constructions,
- ✓ simplifier les règles relatives aux implantations de clôtures sur limites séparatives et sur domaine public en zone UB,
- ✓ uniformiser et faciliter l'interprétation des règles relatives aux toitures,
- ✓ amender les règles relatives aux caractéristiques des voiries en zone UB afin de permettre la réalisation de voirie à sens unique,
- ✓ faire évoluer les règles relatives à la hauteur en zone UX et 1AUZ pour faciliter la réalisation de dispositif d'énergie renouvelable en toiture en zone d'activité économique,
- ✓ faire évoluer le règlement graphique relatif à la hauteur de certains bâtiments situés en zone UXb,
- ✓ reporter les bonnes limites du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Zorn et du Landgraben sur les plans de zonage,
- ✓ mettre à jour le règlement du PLU en lien avec les évolutions de la doctrine de gestion des eaux pluviales du Grand Est,
- ✓ supprimer des emplacements réservés qui n'ont plus de raisons d'être,
- ✓ faire évoluer l'OAP croquis n°3 pour la zone IAUE ZORNMATT afin d'ajuster l'organisation interne de ce secteur au niveau viaire,
- ✓ clarifier la définition de carport.

Suite à l'enquête publique, la CCPS approuvera la modification n° 4 du PLU de Monswiller lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire qui est prévue le 22 mai 2025.

À cette occasion, il sera encore possible d'apporter des adaptations au dossier, pour répondre aux avis et observations recueillis, sans remettre en cause son économie générale.

Le détail des avis et observations recueillis, ainsi que les réponses proposées par la CCPS, figurent dans le tableau ci-joint en annexe.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de la commune est requis préalablement à l'approbation de la modification du PLU par la CCPS.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à émettre un avis.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-57 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saverne, Plaine et Plateau approuvé le 14/11/2023 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/09/2009 et le 03/12/2009, modifié le 28/07/2011, le 23/01/2014 et le 23/07/2015, mis en compatibilité le 09/12/2019 et le 28/06/2021 ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22/12/2023 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saverne en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 01/02/2024 décidant d'achever la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Monswiller en date du 19/02/2024 donnant son accord pour l'achèvement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-35 du Code de l'Urbanisme, en date du 27/09/2024 et sa réponse en date du 04/11/2024 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monswiller ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12/12/2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;
- Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées et à la commune avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu l'arrêté en date du 30/01/2025 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monswiller ;
- Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu le projet de modification n°4 du PLU transmis pour avis le 24 avril 2025 avant approbation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient d'apporter au dossier les adaptations exposées ci-dessous :

- Changements apportés à la notice de présentation :
 - Mise en cohérence de la notice avec les ajustements apportés après enquête publique
- Changements apportés au règlement écrit :
 - Complément apporté à la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et par rapport aux voies et emprises publiques dans l'ensemble des zones de manières à tenir compte des constructions avec modénatures et à pans de bois ;
 - Réécriture de la règle relative à la définition des carports pour ne pas y imposer un type de toiture
 - Ajout de schéma illustrant les différents types de carport autorisés
- Changements apportés au règlement graphique :
 - Suppression de l'emplacement réservé B1

le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **décide :**
de donner **un avis favorable** à l'approbation de la modification n°4 du PLU communal par la Communauté de Communes du Pays de Saverne, avec les adaptations exposées.
- **dit que :**
la présente délibération sera transmise à :
 - M. le Sous- Préfet de l'arrondissement de Saverne,
 - M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Mme Carole MULLER demande si la commune est informée du devenir de la société FOSSIL. M. le Maire répond que la société va déménager à Bernolsheim d'ici la fin d'année et que la municipalité ne connaît pas les intentions de la société KUHN qui a racheté leurs anciens locaux.

VI. Acquisition d'immeubles au lieu-dit Altenberg.

Rapporteur : M. LAMBOUR.

Une partie de la voirie allant de l'aboutissement de la rue du Maire Alfred Fischbach en direction de l'espace de retournement situé à l'aboutissement de la rue de l'Altenberg est propriété de particuliers. Les propriétaires des deux immeubles concernés – à savoir M. Aloyse, André FREY et Mme Anna JOB née DOSSMANN ainsi que M. Philippe JOB – ont accepté de céder ceux-ci à la commune.

Le prix de vente convenu entre les parties est de 2.500,- € par are. Ce prix a été défini en fonction du classement actuel des terrains en zone IAU1 au Plan Local d'Urbanisme et en prévision du déclassement à venir de cette zone suivant délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2024.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'acquérir l'immeuble cadastré *Commune de Monswiller*, section 3, lieu-dit Altenberg, parcelle n° 331, d'une surface de 1,26 ares, appartenant à M. Aloyse, André FREY, au prix de 3.150,- € ;
- d'acquérir l'immeuble cadastré *Commune de Monswiller*, section 3, lieu-dit Altenberg, parcelle n° 333, d'une surface de 3,23 ares, appartenant à Mme Anna JOB née DOSSMANN et M. Philippe JOB, au prix de 8.075,- € ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

Les frais notariés seront à la charge de la commune.

VII. Avis de la commune sur la demande d'enregistrement pour une unité de méthanisation agricole collective sur la commune de Saverne.

Rapporteur : M. LAMBOUR.

Lors de sa précédente réunion du 17 mars 2025, le Conseil municipal avait pris connaissance du projet "Licorne Energies", porté par un collectif de 13 agriculteurs du secteur et par le bureau d'ingénierie OPALÉ, consistant en la création d'une installation de méthanisation agricole collective qui servira à valoriser les effluents de 13 exploitations agricoles en polyculture élevage dont 2 exploitations céréalières.

Le site d'implantation retenu est situé sur la commune de Saverne, au sud de la forêt domaniale de Saverne, le long de la RD 41 (à proximité du site de l'ancienne déchetterie).

Les demandes d'autorisation [permis de construire et exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)], déposées en décembre 2024, sont en cours d'instruction.

Les objectifs de cette installation sont multiples :

- agir contre le réchauffement climatique en produisant de l'énergie renouvelable et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre liés aux effluents d'élevage ;
- améliorer l'utilisation agronomique des effluents d'élevage notamment de l'azote qu'ils contiennent ;
- bénéficier des retombées économiques liées à la vente d'énergie;
- renforcer les liens entre les exploitations partenaires ;
- changer les pratiques agricoles ;
- améliorer les systèmes culturaux par l'intégration de cultures intermédiaires à vocation énergétiques (CIVE) ;
- décarboner des exploitations agricoles et du territoire.

Ce projet est soumis à une délibération du Conseil municipal car le digestat (fertilisant organique) sera épandu sur des parcelles du territoire, dont certaines sur le ban communal. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est a ainsi agréé l'épandage de digestat sur 64 hectares situés sur le ban monswillérois. Une consultation du public de tout le territoire sera organisée dans les semaines à venir. Chaque citoyen sera libre de formuler des observations sur ce projet. Les modalités de participation seront communiquées dès qu'elles auront été envoyées aux communes.

M. le Maire expose au Conseil municipal que la société Licorne Energies a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans le cadre du projet de création d'une unité de méthanisation agricole collective qui sera implantée sur la commune de Saverne, à l'extrémité Est du territoire communal, accessible depuis la RD 41.

Une consultation du public concernant ce projet se déroule du 10 avril 2025 au 12 mai 2025 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à M. le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 27 mai 2025 au plus tard. M. le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier de consultation du public présenté par la société Licorne Energies.

- Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte, avec notamment l'atteinte de 32% de la consommation finale brute en 2030 par les énergies renouvelables ;
- Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables en France métropolitaine ;
- Vu la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables adoptée le 7 février 2023 par le Sénat qui entend faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine. En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union européenne de 23% de part de renouvelables. Cette loi a pour ambition de lever les freins au développement des énergies renouvelables en simplifiant les procédures, en planifiant le déploiement des installations et en libérant du foncier ;
- Vu la nécessité de développer des énergies renouvelables, et notamment la méthanisation, au niveau régional pour atteindre les objectifs affichés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Grand Est approuvé le 24

janvier 2020. La région Grand Est ambitionne notamment de devenir d'ici 2050 une région à énergie positive et bas carbone avec un objectif intermédiaire de couvrir 41% de la consommation finale d'énergie par les énergies renouvelables en 2030. La Région affirme la volonté de développer la production d'énergies renouvelables et de récupération, en s'appuyant entre autres sur le développement de la méthanisation ;

- Vu l'ambition du Pays de Saverne Plaine et Plateau d'avoir un mix énergétique 100% décarboné en 2050 et de développer de manière massive la production d'énergie renouvelable de manière organisée. Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) soutient notamment le développement de la méthanisation des matières organiques locales ;
- Vu les engagements en faveur du développement des énergies renouvelables du PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau à travers le Pacte territorial de relance et de transition écologique et le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Considérant que le projet d'unité de méthanisation agricole collective s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs, qu'il participe également à l'amélioration des pratiques agricoles (valorisation du lisier, du fumier et des autres ressources organiques des exploitations agricoles partenaires, amélioration de la qualité des engrais et réduction de l'utilisation des engrais de synthèse, diminution des odeurs dues à l'épandage...) et qu'il constitue un projet de développement durable et d'économie circulaire. Considérant également que le projet a une portée territoriale en valorisant son CO2 biogénique via un partenariat avec la Brasserie Licorne et en verdissant le réseau de gaz local géré par GrDF ;

Considérant que chaque conseiller municipal a été mis en mesure de consulter le dossier de consultation du public mis à leur disposition en mairie,

M. Christophe LAMBOUR précise que le digestat qui sera répandu sera utilisé par les agriculteurs à l'initiative du projet. Il sera donc de bonne qualité et désodorisé.

Mme Clémence LAENG demande si nous connaissons l'identité des 13 agriculteurs concernés par le projet. M. le Maire répond par l'affirmative et lui liste les 13 sociétés concernées.

Les plans d'épandages sont projetés en séance.

Mme Déborah FEGER pense que c'est un beau projet.

Mme Véronique MOITRIER s'inquiète de l'augmentation du trafic de tracteurs à proximité des zones d'épandage et notamment sur la RD41. M. Christophe LAMBOUR indique que les tracteurs empruntent déjà ces routes pour épandre leur lisier. Il est cependant possible de noter une augmentation du trafic lors des périodes d'épandage du digestat.

Après en avoir débattu,

le Conseil municipal, par 16 voix pour et une abstention, émet un avis favorable quant au projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté par la société Licorne Energies.

VIII. Rétrocession de la voirie du projet immobilier "Les Résidences des Prés" et transfert amiable des voies et réseaux dans le domaine public.

Rapporteur : M. LAMBOUR.

Un nouvel ensemble immobilier, constitué de trois immeubles collectifs proposant 73 logements, a été réalisé sur l'emplacement de l'ancienne friche Grauvogel, à l'adresse 11, rue Saint Michel.

La société RUCK & WIND, domiciliée au 3A avenue du Général LECLERC 67560 ROSHEIM, a réalisé, à ses propres frais, sur son terrain, la voie et les réseaux qui permettent principalement la desserte de son projet immobilier. Elle propose de rétrocéder au profit de la Commune la voirie composée de la voie de desserte allant depuis la rue du Stade jusqu'à la rue Saint Michel, et de places de stationnement, correspondant aux immeubles cadastrés section 1 parcelles n° /93 et n° /94.

La société n'a toutefois pas réalisé la voirie sur la totalité de la parcelle cadastrée section 1 parcelle n°/94. En raison du trafic généré par la réalisation du projet immobilier réalisé par la société, la voirie existante a été dégradée et nécessite des travaux de réfection. La commune réalisera les travaux de réfection nécessaires dans le cadre d'un chantier communal sur un site limitrophe (parking public en amont du stade Zornmatt).

La société et la municipalité ont convenu d'une réfaction du coût hors taxe de ces travaux au prorata des surfaces de leurs propriétés respectives, à base d'un marché public conclu par la commune. Le montant de cette réfaction a été fixé à 16.565,00 €.

Le transfert de gestion et de propriété sera opéré comme suit :

- l'ensemble du réseau des conduits (téléphonie, haut débit, vidéo) sera remis aux services de la commune qui les mettra à disposition des opérateurs moyennant le versement d'une redevance annuelle ;
- tous les autres réseaux (AEP, Assainissement, Eclairage Public) seront remis aux services de la commune après acceptation suite aux contrôles de conformité aux normes en vigueur (la société remettra à la Commune tous certificats de conformité).

L'intégration des ouvrages privés dans le domaine public communal aura lieu après délibération d'approbation par le Conseil municipal qui vaut classement dans le domaine public et permet la rédaction des actes de transfert de propriété.

Nota : la procédure de classement sera engagée lorsque l'ensemble des terrains sera bâti pour éviter la détérioration des voies et réseaux.

Vu l'autorisation de construire n° PC 06730223R0005 délivrée le 7 mars 2023 sur les immeubles cadastrés *Commune de MONSWILLER*, section 1 n° 267, n° 268 et n° 395, d'une surface totale de 7452 m²,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,

Vu la proposition de rétrocession formulée par la société RUCK & WIND de la voirie du projet immobilier réalisé à l'adresse 11, rue Saint Miche en date du 12 décembre 2023,

Vu les documents transmis,

Vu la convention prévoyant le transfert de la voirie,

il devait être proposé au Conseil municipal de :

- accepter au prix de 16.565,- € la rétrocession de la voirie du projet immobilier dénommé "Les Résidences des Prés", correspondant aux parcelles cadastrées *Commune de MONSWILLER*, section 1, n° /93 et n° /94 ;
- décider l'intégration des voies et réseaux dudit projet immobilier dans le domaine public.
- autoriser le maire ou son 1er adjoint à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour la rétrocession, le classement et l'intégration dans le domaine public communal des voies et réseaux de l'ensemble immobilier dénommé "Les Résidences des Prés" ;
- décider que tous frais notariés seront à la charge exclusive :
 - de la société RUCK & WIND pour ce qui concerne la rétrocession de la voirie,
 - de la commune pour ce qui concerne le classement de la voirie dans le domaine public.

La mairie n'ayant pas réceptionné tous les justificatifs nécessaires à la rétrocession de voirie par la société RUCK & WIND, le Conseil municipal sera appelé à se prononcer quant à ce point lors de sa prochaine réunion.

IX. Dénomination d'une rue nouvelle.

Rapporteur : M. LAMBOUR.

Dans le cadre du projet immobilier réalisé à l'adresse 11, rue Saint Michel – sur l'ancienne friche industrielle GRAUVOGEL – une nouvelle voie a été réalisée. Celle-ci joint les rue Saint Michel et rue du Stade.

La dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du Conseil municipal en vertu de l'article L 2121-29 du Code général des collectivités locales (CGCT) (CAA Bordeaux, 30 avril 2002, *Farrugia*, n° 99BX02592) et de l'article L 2121-30 du CGCT : « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. »

Vu le CGCT, et notamment son article L.2121-30 ;

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie reliant la rue Saint Michel et la rue du Stade du nom de « rue Grauvogel » ;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée ;

Considérant que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles doivent être pris en charge par la commune ;

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter, pour la voie nouvellement créée allant de la rue Saint Michel à la rue du Stade, la dénomination : **rue Grauvogel** ;
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires pour la réalisation et pose des plaques de rue au budget communal.

Nota : la voirie desservant le hall multisports et la maison d'habitation numérotée 3, rue du Stade sera intégrée dans la rue Grauvogel ; jusqu'ici elle était partie de la rue du Stade, laquelle sera donc diminuée.

Le numérotage des habitations quant à lui constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Mme Véronique MOITRIER soulève l'éventuel problème de changement d'adresse de la maison actuellement située 3 rue du Stade. Elle suggère une réexpédition de courrier pour cette famille, ce qui engendre des frais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord pour que la famille n'ait pas de frais liés à ce changement d'adresse.

X. Investissement.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Par délibération du 17 mars 2025 le Conseil municipal a voté 30 K€ de crédits pour la réfection du parking devant le hall multisports, dans la rue du Stade. L'offre de prestation remise par la société GCM, de Bouxwiller, s'élève à 36.835,50 €. Il y a lieu de confirmer ce montant de dépense.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'investissement suivant :
 - réfection de l'espace extérieur du hall multisports pour un montant de 36.835,50 € toutes taxes comprises ;
- autorise le maire à engager ces dépenses ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

XI. Divers.

Néant.

XII. Questions diverses.

M. Christophe SCHMITT demande à qui appartient le logement situé 13 rue Haute. Après vérification, il s'avère que le bâtiment appartient au bailleur social DOMIAL.

Suite à l'ouverture à la vente des logements sociaux situés rue Louis Christmann, Mme Clémence LAENG demande un état des biens déjà vendus ou non.

Il y a 19 logements dans la rue qui appartenaient au bailleur social Alsace Habitat. 7 ont déjà été vendus et il reste donc 12 logements ouverts à la vente. Idem, rue du Michelbach, 16 logements appartenaient au bailleur social, 13 ont déjà été vendus et 3 logements restent de la propriété du bailleur.

Mme Véronique MOITRIER indique que l'eau de son robinet a régulièrement une odeur et un goût de chlore depuis quelques temps. Elle demande si d'autres personnes sont également concernées et si la Commune a été informée d'une quelconque action du SDEA.

D'autres conseillers sont également dans le même cas mais la mairie n'a eu aucun renseignement à ce sujet. Le SDEA sera questionné prochainement par M. Bernard BAMBERGER, délégué communal auprès de ce syndicat, lors de la réunion de la Commission Locale Région de Saverne Zorn Mossel Assainissement.

M. Christophe SCHMITT revient sur le sujet du cheminement piéton qui s'est créé naturellement avec le passage des gens depuis la rue du Maire Alfred Fischbach jusqu'à la rue des Coteaux. Il semblerait qu'un aménagement a déjà été réalisé par le passé et il trouverait judicieux, vu la fréquentation, de prévoir quelque-chose à l'avenir.

Mme Clémence LAENG rappelle la prochaine date de collecte de sang organisée dans la Commune : le jeudi 22 mai 2025.

Aucun autre sujet n'étant évoqué, M. le maire lève la séance à 22 h 06.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script. The signature is positioned in the upper right quadrant of the page.